

Les deux formules de l'apprentissage de la conduite accompagnée, à savoir l'AAC (l'Apprentissage Anticipée de la Conduite) à partir de 15 ans et la conduite supervisée (CS) pour les plus de 18 ans répondent à des règles précises pour l'accompagnant, parent ou non.

L'AAC :

Elle permet de débiter sa formation à 15 ans, mais aussi de pouvoir passer son examen à partir de 17 ans et demi (sans pouvoir conduire seul avant l'âge de 18 ans, même en cas de réussite à l'examen). Choisir la formule de l'AAC par rapport à la filière traditionnelle se détermine avant de débiter la formation.

Les accompagnants :

Toute personne titulaire du permis B depuis au moins 5 ans, de la famille du candidat ou non, et disposant des accords avec sa compagnie d'assurance et de l'auto-école, peut devenir accompagnateur. La règle est à la fois claire et souple : le nombre d'accompagnateurs est indéfini, il ne faut pas avoir vu son permis de conduire annulé ou invalidé.

L'attestation de fin de formation est délivrée par l'auto-école. Elle vous sera fournie une fois le code et les 20 heures de conduite terminées. Cette attestation certifie votre accès légal à la conduite accompagnée pour votre compagnie d'assurance. La conduite accompagnée est autorisée uniquement sur le territoire français.

La Conduite supervisée

La conduite accompagnée pour les plus de 18 ans, voulant préparer l'examen du Permis B, ou ayant échoué à ce dernier s'appelle la conduite supervisée, la CS en reprend les grands principes.

Les conditions pour devenir accompagnateurs sont les mêmes : disposer d'un permis B depuis au moins 5 ans, avoir l'accord de l'assureur ainsi qu'un contrat signé avec l'auto-école, où le nom de l'accompagnateur est signalé. Ils peuvent également être plusieurs, de la famille du candidat ou non.

Différence notoire avec l'apprentissage anticipé à la conduite : l'élève disposera du permis probatoire pendant 3 ans, au lieu de 2 pour l'AAC. Néanmoins, ses limitations de vitesse seront les mêmes que pour les conducteurs novices de la conduite accompagnée, et il possédera au départ 6 points sur les 12.

La conduite supervisée s'adresse principalement aux personnes adultes en difficulté ou ayant besoin d'un certain nombre d'heures de conduite supplémentaires aux heures prévues par les textes pour aller au permis et permet d'accumuler expérience de conduite et habitude à moindre coût par rapport à des heures de conduire en auto-école.